LE CONTRAT DE VENTE A L'EXPORT LES POINTS IMPORTANTS POUR LES ARTISANS

2

LE CONTRAT DE VENTE A L'EXPORT EST UN CONTRAT INTERNATIONAL (1)

Livraison Marchandises

EXPORTATEUR Marocain

Système juridique et droit marocains

IMPORTATEUR ETRANGER

Système juridique et droit étrangers

Paiement

LE CONTRAT DE VENTE A L'EXPORT EST UN CONTRAT INTERNATIONAL (2)

Le contrat de vente de marchandises à l'export est un contrat qui fait intervenir des acteurs/co-contractants de deux pays différents

- C'est un contrat international
- Spécificités: Lois différentes coutumes/ habitudes commerciales différentes – Coût du transport important – Livraison dans un autre pays
- Nécessité de bien rédiger le contrat Précision Protection de l'exportateur

4 LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

2- LES CONDITIONS GENERALES DE **VENTE EXPORT (CGVE)**

Document préétabli par l'exportateur

Contient dispositions juridiques régissant les conditions de la vente/ export

Intérêt: l'exportateur n'a pas à rédiger ces dispositions à chaque commande

1- L'OFFRE COMMERCIALE:

précise - claire: référence, quantité, prix, qualité, monnaie, incoterm

Ferme: engageante pour l'exportateur préciser durée de l'offre

Facture pro forma: L'envoi d'une telle facture est recommandé pour matérialiser l'offre

3- L'ACCEPTATION/ CONTRAT

Acceptation de l'offre et des CGVE constitue l'accord du client et permet la conclusion du contrat

Bon de commande / Contrat

LES PRINCIPALES CLAUSES DU CONTRAT - RESUME

Désignation des contractants

Nature du Contrat -Objet

Durée

Prix modalités de paiement **Transport**

Livraison

Force Majeure

Garanties

Droit du Contrat règlement des litiges

LES PRINCIPALES CLAUSES - RAPPEL:

DESIGNATION DES PARTIES

- Effectuer vérifications quant à l'existence et réputation/notoriété du co-contractant
- Désignation complète:
 - Nom personnes physiques/ raison sociale des sociétés
 - adresse exacte
 - n° immatriculation au registre de commerce n° matricule fiscal
 - noms des représentants respectifs.

OBJET:

 Présentation du produit aspects commerciaux et techniques du produit Quantité - volume - Poids Qualité d'origine emballage

EXEMPLE

◆ARTICLE X: OBJET

L'Exportateur s'engage à vendre et l'Importateur s'engage à acheter des objets décoratifs artisanaux marocains (les « Produits »), aux Prix spécifiés dans l'Article Y (Prix).

- <u>Description des Produits:</u> Cages décorés en métal (fer forgé) et bois (voir fiche produits en Annexe)
- Quantité: 1000 pièces
- Spécifications:

Cages de taille (a) - 30 cm X 50 cm

Cages de taille (b) - 60 cm X 1 m

Couleurs: bleu ou blanc

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT (1)

- o Etablir une liste des prix
- o Détailler le prix: Prix unitaire et prix total et sa durée de validité
- Monnaie: Dirhams marocains ou monnaie étrangère (penser au risque de change)
- Application des **charges** dans la détermination du prix Préciser l'incoterm qui détermine la répartition des frais (transport droits de douane assurance)
- Le délai de paiement
- o Les modalités (virement bancaire lettre de crédit ...etc.)
- Versement d'acomptes qui garantissent la commande
- Clause de révision du prix (répercuter augmentation coût de la matière première...etc.)
- o Prévoir **pénalités** en cas de retard de paiement

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENTS (2) - Rappel procédure exportation

DOUANE

Présentation facture définitive à l'exportation/ Facture commerciale



EXPEDITION MARCHANDISE



INTERMEDIAIRE AGREE

Domiciliation facture imputée par la douane

après expédition de la marchandise

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT (3) – règles commerce extérieur applicables

Ventes au comptant:

- Règlement au plus tard 30 jours à partir de la date d'expédition.
- Peuvent être payées par n'importe quel mode de règlement.

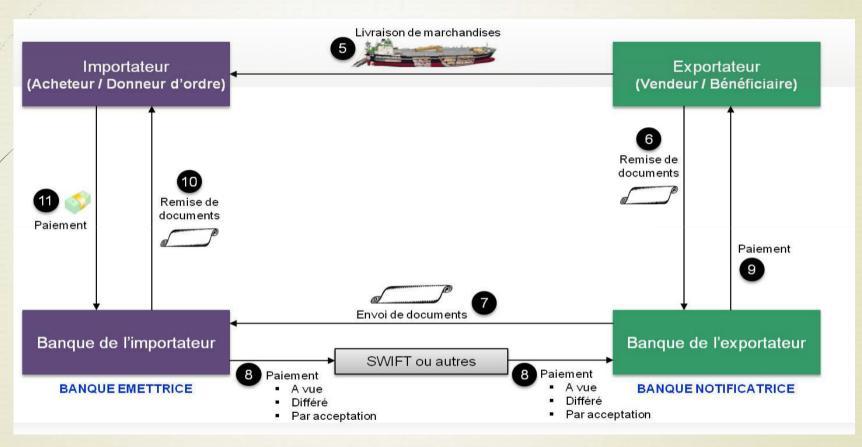
◆ Ventes à crédit:

- Délais de règlement jusqu'à 360 jours de l'expédition
- Ventes libres: assorties de l'un des moyens ci-dessous:
 - garantie de paiement
 - accréditif irrévocable
 - lettre de crédit stand by
 - traite avalisée
 - police d'assurance crédit à l'exportation

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT (4) – CREDIT DOCUMENTAIRE NOTIONS

- Crédit documentaire Accréditif irrévocable Crédoc
- Principe: Paiement contre documents
- Mode de paiement garantie de paiement facilite le financement
- Permet d'assurer/ garantir le règlement d'un contrat commercial (le plus souvent: entre importateur et exportateur – nationalités différentes)
- Limite le risque de livraison non payée
- Les banques des 2 partenaires cautionnent leur client

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT (5) – CREDIT DOCUMENTAIRE SCHEMA



PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT (6) – CREDIT DOCUMENTAIRE (Fin)

ATTENTION:

- Préciser le type de crédit documentaire: (révocable/irrévocable notifiée ou confirmé par la banque - Transférable ou pas).
- Coût du crédit documentaire l'exportateur supporte les coûts de la banque confirmatrice/ notificatrice
- ← La liste des documents requis pour effectuer le paiement:
- Exp: Facture, connaissement, lettre de transport aérien, certificat d'origine, assurance ...etc.)
- Refuser les documents qui ne peuvent être fournis que par l'acheteur
- Plus la liste des documents est courte plus vite le vendeur exportateur sera payé

CONDITIONS DE LIVRAISON – TRANSPORT (1)

Modalités transport:

- Mode de transport en fonction de la nature de la marchandise la destination la sécurité
- Préciser les obligations des parties en fonction de l'Incoterm choisi

Modalités de livraison:

- Date lieu de chargement et de livraison
- Attention aux pénalités de retard
- Préciser les obligations des parties en fonction de l'Incoterm choisi

CONDITIONS DE LIVRAISON – TRANSPORT (2): INCOTERMS NOTIONS

- ◆ INCOTERMS = International Commercial Terms
- → Définition des obligations des parties concernant :
- Livraison: moment lieu obligation de livraison obligation de paiement
- Transfert des risques liés à la livraison A quel moment?
- Répartition des frais: transport manutention assurance dédouanement import/export - taxes
- Marchandise: facture emballage marquage
- Incoterms les plus connus et les plus utilisés: Incoterms CCI (13 Incoterms 4 groupes)
- Préciser: lesquels? Quelle version? Exp: Incoterms CCI FOB (Incoterms 2000)
- ← Importance au niveau de la détermination du prix de vente

CONDITIONS DE LIVRAISON – TRANSPORT (3): INCOTERMS CCI RESUME

 Obligation minimum du vendeur/ exportateur • Le vendeur ne supporte ni les frais ni les risques du transport principal • Frais du transport: Vendeur • Mais risques transférés à l'acquéreur Obligation minimum de l'acheteur

ASSURANCES

ASSURANCE BANCAIRE CREDIT EXPORTATION

Protection de l'exportateur contre:

- Défaut de paiement de la marchandise du fait de l'importateur
- / Incidents pendant l'exécution du contrat

ASSURANCES FACULTE

couvre les dommages, pertes ou manquants subis par les marchandises au cours des différentes phases de transport

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – UN OUTIL DE PROTECTION POUR L'EXPORTATEUR

ART. 583 DU CODE DES OBLIGATIONS
ET DES CONTRATS

CONCLUSION DU CONTRAT -CONSENTEMENT

TRANSFERT DE PROPRIETE

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conserver propriété jusqu'au parfait paiement

PAIEMENT

TRANSFERT DE PROPRIETE

EXEMPLE

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

- La Société Exportatrice reste propriétaire de la marchandise livrée jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente, conformément à l'article Y (Prix) du présent contrat, les risques de la marchandise incombant néanmoins au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci.
- En conséquence, en cas de non-paiement, la Société Exportatrice est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire.
- L'Acheteur s'interdit d'accorder à un tiers une sûreté quelconque sur ces produits, de les transformer, de les revendre ou de les incorporer à d'autres biens avant leur parfait paiement, sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur'.

Garanties

- ← Garanties de l'Exportateur:
- De conformité
- Pour vices cachés
- Fin cas de non-conformité ou de vices cachés prévoir une procédure de retour de marchandises/ remboursement/ Rappel des produits
- **←** Pour protéger l'exportateur:

Prévoir une clause limitative de garantie: Exclure dommages indirects et limiter la garantie à un certain montant

FORCE MAJEURE

- Veiller à bien définir les cas de force majeure pour éviter les incertitudes
- Prévoir une procédure à suivre en cas de force majeure

EXEMPLE:

"Cas de Force Majeure" signifie un évènement imprévisible qui échappe au contrôle raisonnable d'une Partie (la "Partie Touchée") y compris sans y être limité, une grève, un conflit social (à l'exclusion d'une grève ou d'un conflit social engendré par le non-respect par la Partie Touchée des løis et règlementations applicables ou des contrats de travail), lock-out, catastrophe naturelle, guerre, émeute, révolte, révolution, insurrection, dommages par acte de malveillance, accident, panne d'usine ou de machines, incendie, inondation et tempête.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable, ni ne pourra être considérée comme ayant violé le Contrat, si il est dans l'impossibilité de respecter l'un quelconque de ses engagements ou délais contractuels en cas de réalisation d'un Cas de Force Majeure.

Si, en cas de réalisation d'un Cas de Force Majeure, la ou les Partie (s) n'est (ne sont) pas en mesure de respecter un ou plusieurs de leurs engagements contractuels, les Parties devront se réunir dans les quinze (15) jours pour adopter les mesures qu'elles estimeront nécessaires pour permettre l'exécution correcte du présent Contrat ou pour en décider la résiliation.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans les trente (30) jours qui suivent la survenance de l'événement d'un Cas de Force Majeure, l'une ou l'autre d'entre elles **pourra résilier le présent**Contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

DROIT APPLICABLE

DROIT DU CONTRAT – REGLEMENT DES LITIGES

Utilité: désigner loi applicable en cas de litiges

- Le Maroc n'est pas signataire de la Convention de Vienne régissant la vente internationale de marchandises
- L'absence de cette clause entraîne l'application de règles de conflit pour désigner la loi applicable - incertitude
- Préférer un droit que l'or connaît
- Opter pour le droit marocain

ARBITRAGE

- « Justice privée »
- Avantage: rapidité
- Attention aux coûts de l'arbitrage
- Attention au lieu/langue
- Institutionnel/ ad hoc

JURIDICTION

- Tribunaux Rabat Maroc
- Autre juridiction: attention coût – difficulté – confiance dans le système juridictionnel choisi

EXEMPLE

DROIT APPLICABLE ET LITIGES

X - 1: Droit applicable: Le présent Contrat sera soumis au droit marocain.

X – 2: Litiges

Exp1/ Tout litige auquel le présent contrat pourra donner lieu, notamment pour son interprétation ou son exécution ou ses suites sera soumis exclusivement aux tribunaux du Maroc.

Exp 2/ Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat sera résolue par arbitrage sous l'égide de la CHAMBRE ARBITRALE INTERNATIONALE DE PARIS conformément à son Règlement que les parties déclarent connaître et accepter - L'arbitrage aura lieu à Paris - la langue de l'arbitrage sera le Français

Exp 3/ Toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat sera résolue par un arbitre désigné par les Parties conformément au Code de l'Arbitrage marocain - L'arbitrage aura lieu au Maroc – la langue de l'arbitrage sera le Français

L'EXCLUSIVITE DE FOURNITURE

La clause d'*exclusivité de fourniture* est la clause par laquelle le fournisseur s'engage à n'approvisionner qu'un seul distributeur **pour un type de produit donné**. Elle prend le plus souvent la forme :

- Soit d'une « *exclusivité territoriale* » : le fournisseur s'engage a ne fournir qu'un distributeur sur un territoire donné (un quartier, une commune, une région ou un pays ou même un continent), pour un type d'article donné ;
- Soit d'une « *exclusivité de clientèle* » : le distributeur est le seul revendeur à pouvoir démarcher un type de clientèle déterminé (ex. : un revendeur qui est le seul autorisé à placer des produits par vente en ligne; un revendeur qui est le seul a présenter vos produits dans les foires internationales et uniquement pour la vente en gros, soit la clientèle professionnelle qui consomme au-delà d'un certain montant).

L'EXCLUSIVITE DE CREATION OU DE REALISATION

- Egalement a spécifier et a négocier:
 - Produit exclusivement créé pour un distributeur Le distributeur cherche a acquérir un modèle créé par l'artisan en tout ou en partie
 - Produit exclusivement réalisé pour un distributeur Le distributeur vous donne le modèle avec les dimensions, les matériaux utiliser et toute autre spécification
- Tout a une valeur économique